

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 439**

**PRENEZ AVIS** que le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 16 mai 2022, le Règlement sur les dérogations mineures numéro 439.

**QUE** l'objet du Règlement est de fixer les conditions minimales à respecter préalablement au dépôt d'une demande de dérogation mineure sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park.


Pour la consultation de ce Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi au jeudi, de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement numéro 439 est entré en vigueur le 31 mai 2022, date de l'émission de la lettre de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

**DONNÉ À OTTERBURN PARK LE 1<sup>ER</sup> JUIN 2022**  
Me Julie Waite, greffière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE**

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 1<sup>er</sup> juin 2022 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.



---

Me Julie Waite,  
Greffière